

Habilitation à Diriger les Recherches

ED Biologie Santé (Université d'Angers)

1. Qu'est ce que l'Habilitation à Diriger les Recherches ?

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est le diplôme le plus élevé du système universitaire français.

L'HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Elle a été créée en 1984 par la loi du 26 janvier 1984 (loi Savary) pour pallier la suppression du doctorat d'État. Ce diplôme permet de postuler à un poste de professeur des universités (après inscription sur la liste de qualification par le Conseil national des universités), d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur de thèse. Il est également très fortement recommandé pour postuler aux emplois de directeur de recherche des EPST.

Textes de Référence :

- *Arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches modifié par les arrêtés du 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002*
- *Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire n° 89-98 du 19 avril 1989*

2. Demande d'autorisation d'inscription

2.1. Conditions pour déposer une demande

Les candidats doivent être titulaires (depuis 2 ans au moins) :

- d'un diplôme de doctorat, ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire **ET** d'un diplôme d'études approfondies (DEA) ou d'un M2 recherche, ou
- de justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Nota Bene :

- *Aucun dossier ne sera examiné pour les nouveaux docteurs diplômés depuis moins de 2 ans ; ni pour les médecins cliniciens titulaires d'un M2 Recherche de moins d'un an.*
- *Pour les médecins relevant des disciplines biologiques mixtes (au sens des sous sections CNU – liste sur le BO N°33 du 11 septembre 2003), il n'y a pas de dérogation ils devront être titulaires d'un diplôme de doctorat depuis 2 ans au moins.*

2.2. Dossier de candidature

Le formulaire de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR est à télécharger sur le site <https://www.univ-angers.fr/fr/recherche/etudes-doctorales-et-hdr/habilitation-a-diriger-des-recherches.html>.

Ce formulaire comprend :

- une fiche de synthèse : résumé des travaux et projets, synthèse des encadrements et publications associées,
- un CV détaillé présentant l'ensemble des études et de la carrière professionnelle du candidat,
- une partie « Titres et travaux » avec la liste détaillée des publications classées par type (publications originales dans des journaux à comité de lecture, publications de revues dans des journaux à comité de lecture, publications effectuées dans le cadre de congrès internationaux, publications didactiques, autres publications) et pour chaque type, par année. Faire figurer pour chacune d'elle le facteur d'impact (de l'année de publication).
- une synthèse des activités scientifiques (3-5 pages) retraçant les résultats les plus significatifs obtenus depuis l'obtention du diplôme de doctorat, ainsi que les projets scientifiques faisant apparaître son expérience dans l'animation de la recherche.

En ce qui concerne l'animation de la recherche, sont considérés : l'encadrement d'étudiants de M2 recherche, le co-encadrement de thèses ; la coordination de programmes collectifs de recherche ; la participation à des jurys de thèse : l'organisation, l'animation ou la participation à des séminaires ou des colloques, tables rondes, l'obtention de contrats de recherche, de brevets, les collaborations nationales et internationales, etc.

Le candidat doit mettre en perspective son parcours scientifique par une réflexion sur ses champs de recherche, ses méthodologies, ses questionnements et les apports majeurs de ses travaux. Elle doit aussi présenter ses orientations en cours et futures et sa participation à l'encadrement de travaux d'étudiants. Elle doit être détaillée, ne doit comprendre que des travaux à caractère scientifique. Cette synthèse est essentielle pour l'appréciation des aptitudes du candidat à exercer des fonctions de direction de recherche.

- Une liste de 3 rapporteurs extérieurs à l'ED BS et en lien avec la thématique de recherche du projet d'HDR proposé par le candidat. Les rapporteurs ne devront présenter aucun lien d'intérêt avec le candidat (absence de publications communes, absence de projets scientifiques financés communs, absence de lien hiérarchique).

2.3. Critères de recevabilité

Activité d'encadrement

L'HDR reconnaissant une aptitude à la direction d'activités de recherche, l'activité d'encadrement du candidat est un critère essentiel.

- Il sera pris en compte de façon privilégiée le co-encadrement d'une thèse de sciences qui devra avoir été soutenue (un encadrement de thèse en cours n'est pas pris en compte), et avoir donné lieu à une publication référencée (PubMed, Web of Science) co-signée entre le doctorant et le co-encadrant. Sur cette publication, la position du co-encadrant dans la liste des auteurs sera un indicateur privilégié pour évaluer la participation du candidat à l'encadrement de la thèse de sciences : il est attendu que ce candidat ait signé cette publication en deuxième, avant-dernier ou dernier auteur. La place en tant qu'auteur correspondant est aussi prise en compte comme une marque de séniorité dans la direction des travaux de recherche.
- À défaut d'un co-encadrement de thèse de sciences, l'encadrement de Master 2 Recherche et de thèses d'exercice pourra être considéré. Le nombre de ces travaux d'encadrement devront être au minimum de 2, et peuvent être panachés (mais devront comprendre au minimum un encadrement de M2 recherche). Ces encadrements devront avoir donné lieu chacun à une publication référencée et co-signée avec l'étudiant, attestant l'implication de l'encadrant (celui-ci étant dernier ou avant-dernier auteur).

Dossier scientifique

- Le dossier scientifique doit permettre de montrer la maturité scientifique du candidat et son aptitude à diriger les recherches. Ainsi, un dossier recevable devrait comporter une dizaine de publications indexées à l'ISI Web of Knowledge (parues ou acceptées le candidat étant premier, deuxième, avant dernier ou dernier auteur), dont une au moins est signée en dernier auteur par le candidat. Les brevets sont comptabilisés dans la production scientifique.
- Les contrats de recherche obtenus et gérés par le candidat (porteur ou partenaire) doivent être mis en avant, ils sont considérés comme un élément de la séniorité.

2.4. Procédure d'évaluation de la candidature (annexe 1)

- Le dossier de candidature complet est envoyé par voie électronique à hdr@contact.univ-angers.fr par le candidat, 3 mois avant un Conseil Académique (CAC) de l'Université (dates sur la page HDR du site de l'Université d'Angers),
- Les membres de la Commission Recherche de l'ED BS, site d'Angers évaluent la demande en se basant sur les critères de recevabilité pour émettre un avis sur l'autorisation d'inscription à l'HDR (liste des membres en annexe 2),
- En cas de dossier recevable, l'ED nomme un rapporteur à partir de la liste de 3 personnalités fournie par le candidat, et la direction du collège doctoral nomme un second rapporteur au sein du CAC de l'Université d'Angers

Il est demandé aux rapporteurs initiaux de se prononcer sur les critères suivants :

- l'activité de recherche depuis le doctorat,
- le nombre et le niveau des publications scientifiques,

- les publications publiées avec les étudiants/chercheurs encadrés,
- la qualité du projet de recherche,
- l'aptitude à l'encadrement de jeunes chercheurs,
- la mobilité et l'expérience post-doctorale.

- Les rapports sont ensuite transmis à la DRH et à la DRIED qui les transmettent au CAC de l'Université d'Angers pour instruction et autorisation d'inscription,
- L'Université notifie au candidat sa décision d'autorisation ou de refus d'inscription à l'HDR.

Nota Bene :

- *En cas d'avis défavorable du CAC, le candidat ne peut déposer de nouvelle demande d'inscription avant un délai d'1 an, sauf élément nouveau.*
- *L'autorisation d'inscription accordée par la Présidence est valable 2 ans à compter de la date de l'avis favorable du CAC (le candidat dispose ainsi de 2 ans pour soutenir son HDR après avis favorable de la CR).*

3. Inscription et Soutenance

3.1. Inscription

Le candidat procède à son inscription administrative (hdr@contact.univ-angers.fr) et règle les frais d'inscription.

3.2. Composition du jury

- La composition du jury de soutenance est basée sur l'arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches. Il doit comprendre au moins 5 membres choisis parmi les personnels titulaires de l'HDR des établissements d'enseignements supérieur public, les directeurs et chargés de recherches des ONR et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'Université d'Angers et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury au moins doit être composée de professeur ou assimilés au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987 (rangs A). Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Le jury est composé de 2 rapporteurs extérieurs à l'Université d'Angers. Il est vivement conseillé qu'ils soient également extérieurs au laboratoire du candidat et différents du tuteur/directeur d'HDR (le cas échéant). Les rapporteurs initiaux ne peuvent pas être rapporteurs dans le jury de soutenance mais peuvent être examinateurs le cas échéant.

3.2. Soutenance

7. FAQ

Q1 Peut-on demander à un professeur émérite d'être membre du jury ?

- Oui (conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984).

Q2 Les rapporteurs doivent-ils être obligatoirement extérieurs ?

- Oui, les 2 rapporteurs doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription

Q3 Qu'est-ce qu'un « directeur de recherche », ou « directeur d'HDR », et quel est son rôle ?

- Un « directeur de recherche » peut être choisi par le candidat. Ce tuteur (pas de publication commune mais même domaine scientifique) guidera le candidat dans la préparation de son dossier, dans le suivi des démarches administratives et dans l'organisation de sa présentation orale des travaux. Il devra être en mesure d'apprécier l'aptitude du candidat à prétendre au diplôme d'HDR au regard de la qualité de ses travaux, de sa maturité scientifique, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Q4 Le Directeur de recherche (ou Directeur d'HDR) doit-il être obligatoirement HDR ?

- Oui

Q5 Doit-on se réinscrire et repayer les frais de scolarité si on n'a pas soutenu son HDR dans les délais ? (dans les 2 ans suivant l'autorisation de soutenance)

- Si la soutenance n'a pas eu lieu dans les 2 ans suivant l'autorisation d'inscription, un nouveau dossier de demande de soutenance devra être déposé et soumis au Conseil Académique restreint. Si l'accord est à nouveau accordé, il faudra se réinscrire et repayer les frais de scolarité.

Q6 Peut-on soutenir son HDR en visioconférence ?

- Oui, après demande auprès de la DRIED

Q7 Je participe à l'encadrement d'une ou de plusieurs thèses, mais aucune n'a encore été soutenue. Puis-je m'inscrire ?

- Non. L'accompagnement d'au moins un doctorant jusqu'à la soutenance de sa thèse permet d'attester que le candidat est allé jusqu'au bout de l'exercice d'encadrement, d'autant que les phases de rédaction et de préparation de la soutenance sont très spécifiques. L'ED BS exige également une publication co-signée entre le doctorant et le co-encadrant.

Q8 Est-il possible de rédiger le mémoire d'habilitation en anglais ?

- Oui, après demande et justification auprès de la DRIED

Q9 La soutenance peut-elle se dérouler en anglais ?

- Oui, si le jury est anglophone ; la demande doit être faite et justifiée auprès de la DRIED

Q10 Dois-je avoir eu des responsabilités collectives pour présenter une HDR ?

- Non, l'HDR est une habilitation à diriger des recherches et c'est cette capacité qui est évaluée.

Q11 Puis-je co-encadrer des doctorants sans détenir mon HDR ?

- la possibilité de co-encadrement offerte aux jeunes chercheuses et chercheurs par l'Université d'Angers, afin de leur permettre d'apparaître parmi les encadrants d'un doctorant, doit être

considérée comme une situation transitoire. Le règlement intérieur de l'ED BS fixe dorénavant à 2 le nombre maximum de co-encadrements auxquels un chercheur non-HDR pourra prétendre. Au-delà, le chercheur devra détenir son HDR pour prétendre encadrer un étudiant supplémentaire.

Annexe I. Principales étapes permettant d'obtenir une HDR

	Étape	Qui ?
1	Dépôt du dossier de candidature à la DRIED	Candidat
2	Transmission du dossier à l'ED	DRIED
3	Avis direction ED et nomination d'un rapporteur externe (parmi liste proposée par candidat)	École doctorale
4	Désignation d'un rapporteur CAC	Direction collège doctoral
5	Transmission dossier au rapporteur externe avec copie ED et rapporteur CAC	DRIED
6	Transmission du rapport à la DRIED avec copie ED	Rapporteur externe
7	Transmission des rapports à la DRH et DRIED après avis ED et au rapporteur CAC	DRIED
8	Instruction en CAC	Rapporteur CAC
9	Inscription HDR	DRIED
10	Formations avant soutenance	Candidat
11	Soutenance HDR	Candidat
12	Diplôme HDR	DRIED

Annexe I – Personnes évaluant les demandes d'inscription à l'HDR

Nom	Unité de rattachement	Représentativité des instances
Céline Fassot	Mitovasc	Commission recherche ED
Hélène Libouban	REGOS	Conseil ED
Emilie Roger	MINT	Conseil ED
Céline Beauvillain	Eq 4, CRCI2NA	Conseil ED